

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'Approbation des Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2014

ASSOCIATION CANTONALE ENFANCE JEUNESSE DU CANTON DE GRESY SUR AIX

66, place de la Mairie
73100 GRESY SUR AIX

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

➤ Conventions de délégation de la mise en œuvre de la politique enfance – jeunesse du canton de Grésy sur Aix

Ces conventions conclues avec les communes de Brison Saint Innocent, Grésy sur Aix, Le Montcel, Pugny Chatenod, Saint Offenge Dessus, Saint Offenge Dessous et Trévignin prévoient que lesdites communes s'engagent à apporter une aide financière et opérationnelle à votre association afin de maintenir et de renforcer les activités / actions / projets en direction des enfants et des jeunes du canton.

Ces conventions couvrent les années 2014 à 2017

Le tableau ci-dessous indique la date de signature de la convention par chacune des communes ainsi que le montant de la subvention versée par celles-ci :

	Date signature	Montant subvention
Brison Saint Innocent	10 mai 2014	14 535
Grésy sur Aix	13 février 2014	122 060
Le Montcel	7 février 2014	8 241
Pugny Chatenod	10 février 2014	8 293
Saint Offenge Dessous	10 février 2014	6 740
Saint Offenge Dessus	14 février 2014	2 628
Trevignin	14 février 2014	8 090
Total		170 587

➤ **Conventions relatives aux temps d'accueil périscolaires**

Ces conventions conclues avec les communes de Pugny Chatenod, Saint Offenge Dessus, Saint Offenge Dessous et Trévignin prévoient que votre association s'engage à coordonner et à mettre en place les nouveaux rythmes scolaires au sein des communes précitées pour la période allant du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015. Ces conventions seront ensuite renouvelables par tacite reconduction pour une période d'une année scolaire.

Dans le cadre de ces conventions, les communes s'engagent à fournir toutes les informations relatives aux rythmes scolaires et à mettre à disposition les locaux communaux et le matériel approprié pour accueillir les enfants et contribueront financièrement à ce service sur la base du budget prévisionnel établi par l'ACEJ.

Les produits perçus par votre association en application de ces conventions se sont élevés à 20 776 € répartis de la manière suivante :

	Montant
Pugny Chatenod	6 656
Saint Offenge	7 885
Trevignin	6 235
Total	20 776

➤ **Avec la commune de Brison Saint-Innocent**

La convention signée en date du 13 juin 2014 a précisé les engagements respectifs de la commune et de votre association.

Dans ce cadre, la commune de Brison Saint-Innocent met à disposition de votre association les locaux suivants situés au sein du groupe scolaire Dupré: réfectoire, cantine, salle de motricité, bibliothèque, salle de garderie périscolaire et salle de repos. La commune de Brison Saint-Innocent prend à sa charge les fluides (eau, gaz, électricité,...) ainsi que les produits d'entretien spécifiques des équipements de cuisine.

A titre dérogatoire, Madame Nathalie PEILLEX, agent d'animation titulaire de la commune est également mise à disposition de l'association à raison de 15 h hebdomadaire, l'ACEJ remboursant à la commune la rémunération due à l'agent ainsi que les charges correspondantes.

Cette convention a été conclue pour les dates suivantes :

- Vacances de juillet : semaines 28 à 31 (du 07/07 au 01/08),
- Vacances d'août : semaines 34 et 35 (du 18 au 29 août),
- Vacances d'automne : semaines 43 et 44 (du 20 au 31 octobre).

➤ **Avec la commune de Grésy sur Aix**

- Convention cadre relative à la mise à disposition d'animateur par l'ACEJ dans les écoles publiques communales dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Cette convention a été conclue le 13 octobre 2014 pour toute l'année scolaire 2014- 2015 et pourra être reconduite par décision expresse.

Dans le cadre de cette convention, la commune confie à votre association le mise à disposition de 3 animateurs pour encadrer des activités pédagogiques le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

En rémunération, la commune versera à l'ACEJ une rémunération de 11 € TTC par animateur et par heure.

Le produit comptabilisé par votre association en application de cette convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'est élevé à 1 465 €uros.

Pour mémoire, nous vous rappelons également que

- Par convention signée en date du 2 octobre 2012, la commune de Grésy sur Aix a mis à disposition de votre association :
 - Un bungalow de 60 m² situé dans la cour de l'école élémentaire
 - Dans l'ancienne école :
 - . un espace de bureau de 45 m² au 1^{er} étage
 - . 3 salles d'activité au rez de chaussée de 70 m² chacune
 - . un espace sanitaire au rez de chaussée
 - . un local de rangement dans la cour
 - Dans l'école maternelle, à usage des activités périscolaires le soir, les mercredis et vacances en extra-scolaire :
 - . une salle de classe de 63 m² au rez de chaussée
 - . un bloc sanitaire
 - Des locaux partagés (dans l'école maternelle) :
 - . restaurant scolaire
 - . salle d'évolution avec les sanitaires attenants

Cette convention a été consentie à titre précaire et révocable pour une durée de un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.

La Commune facture à l'association une somme forfaitaire pour participation aux frais d'électricité et de chauffage ; l'entretien de l'ensemble des locaux mis à disposition restant à la charge de l'utilisateur.

➤ **Avec la commune de Pugny-Chatenod**

Par convention signée en date du 4 mars 2014, la commune de Pugny-Chatenod met gracieusement à disposition de votre association pour l'accueil du centre de loisirs cantonal, le bâtiment de l'ancienne école situé 8 place de la mairie avec accès à certaines pièces. Cette convention est conclue pour la période allant du 17 mars au 31 décembre 2014.

Dans ce cadre :

- la commune de Pugny-Chatenod garantit les risques des biens immobiliers. L'ACEJ, quant à elle, devra s'assurer pour les biens mobiliers,
- la commune facture à l'ACEJ une somme forfaitaire de 500 €uros à titre de participation aux frais d'électricité et de chauffage ; l'entretien de l'ensemble des locaux mis à disposition restant à la charge de votre association.

Fait à La Motte Servolex,
le 17 avril 2015

**Le Commissaire aux Comptes
SR AUDIT**

Philippe PAUTRAT
Commissaire aux Comptes



Jean-Pierre VUILLERMET
Directeur Général

